

DELIBERATION N°20240625-04**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°04 : COMMUNAUTÉ DE SQY – MODIFICATION DE STATUTS – COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CRÉATION, GESTION ET EXTENSION DES CRÉMATORIUMS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°78-2019-11-15-011 du 15 novembre 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 23 mai 2024 portant sur la prise de compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums" ;

Considérant le maintien de la population à Saint Quentin en Yvelines en lieu et place du retour en province ;

Considérant le recours croissant à la crémation ;

Considérant le fait qu'il n'existe qu'un crématorium dans le Département des Yvelines ;

Considérant l'opportunité pour Saint Quentin en Yvelines d'un crématorium ;

Considérant le fait qu'un tel équipement est d'envergure communautaire ;

Considérant qu'il convient de doter SQY de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » à Saint Quentin en Yvelines ;

Considérant le fait que cette prise de compétence n'a d'incidence ni sur les pouvoirs de police des Maires concernant les opérations funéraires ni sur la compétence des Communes à créer et gérer les cimetières ;

Considérant le fait qu'aucun crématorium n'étant construit et géré par une commune de l'agglomération, cette nouvelle compétence de SQY ne donnera pas lieu à CLECT ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine RENAUT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification des statuts de SQY en y ajoutant la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums ».

ARTICLE 2 – SOLLICITE de M. le préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums » dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Digier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.